

INJECTIONS DE TOXINE BOTULINIQUE et HYPERHIDROSE

Madame, mademoiselle, monsieur

La toxine botulinique est issue de la culture d'une bactérie, *Clostridium botulinum*. Elle est utilisée depuis plusieurs années en ophtamologie et en neurologie et n'entraîne pas de risque infectieux.

Son utilisation en dermatologie se fait pour le traitement de certaines rides de la face et pour l'hyperhidration.

La toxine botulinique est une substance chimique qui diminue la contraction des muscles en agissant au niveau de la jonction entre le nerf et le muscle (relaxation musculaire). Elle agit par blocage des glandes sudorales, limitant ainsi leur fonctionnement. Elle a obtenu l'autorisation de mise sur le marché (AMM) pour le traitement de l'hyperhidrose axillaire le 18 juillet 2003 et l'agrément aux collectivités depuis le 26 novembre 2003.

UTILISATION

L'indication de la Toxine Botulinique doit être portée, pour chaque patient, par un dermatologue habilité à faire ces injections ou confirmée par un dermatologue si vous êtes adressé par un autre médecin. Au cours de cette consultation, le dermatologue vous donnera toutes les explications sur ces injections et calculera la dose de toxine botulinique qui vous est nécessaire.

Déroulement des injections : le jour des injections, vous n'avez pas besoin d'être à jeun. Il est très important de minimiser les risques de bleus ou de saignements des régions traitées, en ne prenant pas d'acide acétyl salicylique (aspirine) ou des médicaments agissant sur la coagulation du sang pendant les huit jours qui précèdent et les huit jours qui suivent les injections.

Une consultation est possible entre 8 et 15 jours pour juger du résultat. Il est visible au bout de quelques jours, mais la stabilisation intervient au bout de 15 jours après les injections environ. Lors des premières séances, au bout de 3 à 6 mois, les effets du traitement auront normalement disparu.

Fréquence des injections: elles doivent être réalisées plusieurs fois à 6 mois d'intervalle pour obtenir une certaine stabilité du résultat. Il est recommandé de ne jamais rapprocher à moins de 3 mois les séances d'injections pour éviter notamment de créer une résistance au produit (effet vaccin).

Des photos avant et/ou après l'intervention seront éventuellement prises dans un but de suivi et un test de mise en évidence des zones de sécrétions de sueur sera réalisé.

PRECAUTIONS

VOUS DEVEZ INFORMER LE DERMATOLOGUE

1-si vous êtes déjà soigné(e) par des injections de Toxine Botulinique pour des spasmes pathologiques, si vous avez eu un épisode de paralysie des muscles de la face, si vous souffrez d'une maladie neuromusculaire, d'un thymome ou de trouble de la coagulation, pour ces injections de Toxine Botulinique. Il jugera avec votre médecin traitant de l'opportunité des injections sur votre personne et de la meilleure manière de procéder s'il y lieu.

2-si vous prenez des médicaments de la famille des aminosides (antibiotiques), des anti-coagulants ou de l'aspirine, si vous êtes allergique à l'œuf ou à l'albumine. L'injection de toxine botulinique est alors contre-indiquée.

3-Le fait d'être enceinte, même de quelques jours seulement, nécessite de repousser la date des injections après la grossesse et l'allaitement éventuel. Vous devez par conséquent, en cas de moindre doute, effectuer les examens nécessaires et en communiquer les résultats au dermatologue.

4-D'une manière générale, vous devez mentionner au dermatologue le moindre problème de santé rencontré afin qu'il apprécie l'opportunité des injections.

RISQUES

- sécheresse cutanée
- résultats insuffisants : ils sont rares pour la région axillaire, et plus fréquents dans les autres localisations (mains , pieds,visage ...),
- Pour certaines localisations, les incidents sont liés au type d'anesthésie utilisée pour les mains et les pieds : paralysie, fourmillement, Troubles musculaires dans la zone traitée (action musculaire).

Tous ces effets sont transitoires.

CONSENTEMENT

Votre dermatologue vous a communiqué toutes les informations sur les éventuels aléas relatifs à ce type d'intervention, les effets secondaires possibles, les inconvénients mineurs, et tous les risques connus inhérents à cet acte médical, et a discuté avec vous des alternatives chirurgicales ou thérapeutiques. Votre consentement aux injections fait suite à cette information détaillée et suffisamment claire pour arrêter votre choix. Si l'un quelconque de ces points restait incompris, vous devez lui en faire part dès maintenant.

Cette toxine est un médicament de liste I réservé à l'usage professionnel commercialisé sous le nom de BOTOX. Elle est injectée uniquement à l'Hôpital ou en Clinique agréée par un médecin spécialiste qui en a l'expérience. L'emploi de cette toxine botulinique est autorisé uniquement pour la localisation axillaire.

Cette correction n'est pas prise en charge pas la sécurité sociale.

Le médecin qui vous a remis cette fiche est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

Fiche créée le ... disponible sur le site internet de la Société Française de Dermatologie sfdermato.org